

REPUBLIQUE
DE
VANUATU
JOURNAL OFFICIEL



REPUBLIC
OF
VANUATU
OFFICIAL GAZETTE

14 DECEMBRE 2009

NO. 39

14 DECEMBER 2009

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

ARRETES

LOI SUR L'IMMIGRATION
(CAP 66)

- ARRETE NO. 80 DE 2009 SUR L'EXPULSION DE VANUATU.

LOI SUR LA BANQUE DE RESERVE DE VANUATU (CAP 125)

- ARRETE NO. 82 DE 2009 PORTANT L'INSTRUMENT DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DE RESERVE.

LOI SUR LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE DE VANUATU (CAP 189)

- ARRETE NO. 83 DE 2009 SUR LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE DE VANUATU.

LA LOI SUR LES BAUX FONCIERS (CAP 163)

- ARRETE NO. 86 DE 2009 SUR LA VALEUR LOCATIVE ENTIERE DES DIFFERENTES CATEGORIES DE BAUX FONCIERS.

LOI SUR LA POLICE DES PORTS (CAP 26)

- ARRETE NO. 87 DE 2009 SUR LA POLICE DES PORTS (TAXES ET DROITS) (MODIFICATION).

LOI SUR LES COMMUNES (CAP 126)

- ARRETE NO. 88 DE 2009 SUR LA DISSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT VILA.

NOTIFICATION OF PUBLICATION

ORDERS

**LOI NO. 20 DE 2006 SUR LA BANQUE DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE
VANUATU.**

- ARRETE NO. 90 DE 2009 SUR LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE VANUATU (NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION).

**LOI NO 43 DE 1989 SUR LE CONSEIL
NATIONAL DE SPORTS DE VANUATU**

- ACTE DE REVOCATION DE LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE VANUATU – ARRETE NO. 95 DE 2009.
- ACTE DE NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE VANUATU – ARRETE NO. 96 DE 2009.
- ACTE DE NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE VANUATU – ARRETE NO. 97 DE 2009.

**REGLEMENT CONJOINT NO. 16 DE 1970
RELATIF A LA VALIDITE DES MARIAGES**

- RADIATION DES NOMS DES CELEBRANTS DE LA LIST DES MINISTRES DE CULTE AUTORISES A CELEBRER LES MARIAGES – ARRETE NO. 101 DE 2009.
- INSCRIPTION DES MINISTRES DE CULTS AUTORISES A CELEBRER LES MARIAGES – ARRETE NO. 102 DE 2009.

**LOI SUR LE SERVICE DE
L'ENSEIGNEMENT**

- ARRETE NO. 103 DE 2009 PORTANT DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT.

**CONSTITUTION OF THE REPUBLIC OF
VANUATU**

- TRANSFER OF RUSSEL NARI AS DIRECTOR GENERAL OF THE MINISTRY OF LANDS, MINES, ENERGY AND RURAL WATER SUPPLY TO ACTING DIRECTOR GENERAL OF THE MINISTRY OF EDUCATION ORDER NO. 122 OF 2009.

- INSTRUMENT OF APPOINTMENT ORDER NO. 123 OF 2009.
- TRANSFER OF JOE LIGO AS DIRECTOR GENERAL OF THE MINISTRY OF JUSTICE AND SOCIAL WELFARE TO ACTING DIRECTOR GENERAL OF THE MINISTRY OF LANDS, GEOLOGY, MINES, ENERGY AND RURAL WATER SUPPLY ORDER NO, 124 OF 2009.

LOI SUR LES TRIBUNAUX D'ILES [CAP 167]

- INSTRUMENT ETABLISSANT LE TRIBUNAL D'ILE D'ERROMANGO ORDONNANCE NO. 1 DE 2009.
- ORDONNANCE NO. 2 DE 2009 SUR LES TRIBUNAUX D'ILES (POUVOIRS DES MAGISTRATS).

REPRESENTATION OF THE PEOPLE ACT [CAP 146]

- PUBLICATION OF QUALIFIED CANDIDATES FOR TAFEA OUTER-ISLANDS BY-ELECTION SCHEDULED TO BE HELD ON TUESDAY 15TH DECEMBER, 2009.

SOMMAIRE

PAGE

LOI DE 2003 SUR LE PATQUET [293]

- INSTRUMENT DE NOMINATION D'UN PROCUREUR PUBLIC (DE L'ETAT).

1.

CONTENTS

PAGE

LEGAL NOTICES

INTERNATIONAL COMPANIES ACT NO. 32 OF 1992

- NOTICE OF RESTORATION OF COMPANY NAME TO THE REGISTER OF COMPANY

2



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA LOI SUR L'IMMIGRATION (CAP 66)

Arrêté N° 80 de 2009 sur l'expulsion de Vanuatu

Portant instrument d'expulsion

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 17.1) de la Loi sur l'immigration (CAP 66)

ARRÊTE

1 Expulsion de Vanuatu

M. NIRMALAN KANESHAPILLAI est expulsé de Vanuatu et est tenu de rester indéfiniment à l'extérieur de Vanuatu.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 22 juillet 2009.

Le ministre de l'Intérieur

PATRICK CROWBY MANAREWO



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA BANQUE DE RÉSERVE DE VANUATU (CAP 125)

Arrêté N° 82 de 2009 portant l'instrument de nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque de Réserve

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 8.3) de la Loi sur la Banque de réserve de Vanuatu (CAP 125)

ARRÊTE

1 Nomination

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'administration de la Banque de réserve de Vanuatu :

- a) M. Jimmy Nippo ;
- b) Mme Marinette Nial Molisa ;
- c) M. Jack Kilu

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 3 juillet 2009.

**Le ministre des Finances et de la Gestion économique
SELA MOLISA**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE DE VANUATU (CAP 189)

Arrêté N° 83 de 2009 sur la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu

Portant l'instrument de nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confère le sous-alinéa 3.1)a)ii) de la Loi sur la Caisse nationale de prévoyance de Vanuatu

ARRÊTE

Monsieur Cherol Ala est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse nationale de prévoyance pour représenter le Gouvernement, désigné par le ministre des Finances et de la Gestion économique après consultation du directeur général du ministre des Finances et de la Gestion économique et du directeur général du Bureau du Premier ministre.

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 3 août 2009.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique
SELA MOLISA



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA LOI SUR LES BAUX FONCIERS (CAP 163)

Arrêté N° 86 de 2009 sur la valeur locative entière des différentes catégories de baux fonciers

Prévoyant la valeur entière de la valeur locative entière des différentes catégories de baux fonciers

LE MINISTRE DES AFFAIRES FONCIÈRES

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 32D.4) de la Loi sur les baux fonciers (CAP 163)

ARRÊTE

1 Valeur locative entière des différentes catégories de baux

La valeur locative entière des différentes catégories de baux est prescrite à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 19 août 2009.

Le ministre des Terres, de la Géologie, des Mines et de l'Hydraulique rurale
HARRY IAUKO

ANNEXE

VALEUR LOCATIVE ENTIÈRE PRESCRITE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BAUX À VANUATU

Types de baux		Port-Vila	Luganville	Éfaté rural	Santo rural	Autres îles
		VLE	VLE	VLE	VLE	VLE
Commerciaux	Haute	3,76	3,71	-	-	3,36
	Moyenne	3,71	3,59	-	-	
	Faible	3,66	3,61	-	-	
	Tourisme			3,36	3,41	
Industrie	Lourde	3,71	3,66	-	-	3,31
	Légère	3,66	3,51	-	-	
	Commerciale			3,39	3,39	
Résidentiels	Haute	3,66	3,61	-	-	3,31
	Moyenne	3,61	3,56	-	-	
	Faible	3,56	3,51	-	-	
	Rurale			3,36	3,36	
Particuliers	Revenu	3,46	3,41	-	-	2,80
	Sans revenu	3,41	3,36	-	-	
	Rural	-	-	3,31	3,31	
Agricoles		-	-	3,34	3,34	3,00



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA POLICE DES PORTS (CAP 26)

Arrêté N° 87 de 2009 sur la police des ports (taxes et droits) (modification)

LE MINISTRE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES SERVICES PUBLICS

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3.1) de la Loi sur la police des ports

ARRÊTE

1 Modification

L'Arrêté N° 59 de 1987 sur la police des ports (taxes et droits) est modifié selon l'Annexe ci-jointe.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 21 août 2009.

Le ministre de l'Infrastructure et des Services publics
RIALUTH SERGE VOHOR

ANNEXE

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 59 DE 1987 SUR LA POLICE DES PORTS (TAXES ET DROITS)

1 Après le paragraphe 1.1A)

Insérer

“1B) Les taxes portuaires exigibles sur tout bateau ou navire de plaisance étranger qui :

- a) entre à un port d'entrée partout à Vanuatu ; et
- b) a, à son arrivée et départ, au moins 40 marins vanuatuans certifiés employés dans son équipage ;

s'élèvent à 10 VT par tonneau de jauge au registre.

1C) L'armateur de tout navire qui déclare être couvert par le paragraphe 1B) est chargé de déclarer au maître de Port que le navire a à son bord le nombre requis de marins vanuatuans dans son équipage.”



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES COMMUNES (CAP 126)

Arrêté N° 88 de 2009 sur la dissolution du Conseil municipal de Port-Vila

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 61.3)b) de la Loi sur les communes (CAP 126)

ARRÊTE

1 Dissolution du Conseil municipal de Port-Vila

- 1) Le conseil municipal de Port-Vila est dissout.
- 2) Pour éviter le doute, l'exercice par le Conseil de tout pouvoir que lui confère cette Loi ou toute autre Loi est annulé.

2 L'exercice des pouvoirs du Conseil conféré à des personnes

- 1) L'exercice des pouvoirs du Conseil est conféré à la Commission qui comprend :
 - a) M. George Pakoasongi, Président ;
 - b) Mme Cherol Ala, vice Présidente ;
 - c) M. Georges Carlo, membre ;
 - d) M. Fatani Sopé, membre ;
 - e) M. Jordy Mackenzie Reur, membre ;
 - f) M. Cyriaque Melep, membre ;
 - g) M. Maurice Phong, membre.

3 Mandat de la Commission

Le mandat de la Commission s'étend de la date de la signature du présent Arrêté à la date où les résultats des élections municipales de Port-Vila prévues à la première semaine de novembre 2009 sont publiés au Journal officiel.

4 Fonctions de la Commission

En plus des pouvoirs prévus dans la Loi, la Commission aura pour fonctions :

- a) d'établir des rapports sur l'avancement en vue de corriger la situation financière du Conseil municipal de Port-Vila ;
- b) d'examiner l'organigramme actuel du Conseil municipal de Port-Vila et de réduire les effectifs à un nombre normal ;
- c) d'évaluer les fonctions des policiers municipaux et examiner son organigramme actuel afin de décider s'il faut réorganiser ou réduire les effectifs ;
- d) de préparer le budget du Conseil municipal de Port-Vila ;
- e) d'examiner la taxe immobilière payée par les Vanuatuans.

5 Indemnité mensuelle

- 1) Le président de la Commission a droit à une indemnité de 250 000 VT par mois.
- 2) La vice présidente et chaque membre de la Commission ont droit à 5 000 VT par séance.

6 Usage de véhicules de fonctions du Conseil

Le président de la Commission a droit aux véhicules de fonctions du Conseil municipal de Port-Vila aux fins associées à l'exécution des pouvoirs du Conseil.

7 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 11 septembre 2009.

Le ministre de l'Intérieur
Patrick Crowby MANAREWO



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 20 de 2006 sur la banque de développement agricole de Vanuatu

**Arrêté N° 90 de 2009 sur la banque de développement agricole de Vanuatu
(nomination des membres du Conseil d'administration)**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

Vu les pouvoirs que lui confèrent les alinéas 14.2)a) et b) de la LOI N° 20 de 2006 sur la banque de développement agricole de Vanuatu

ARRÊTE

1 Nomination

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'administration de la banque de développement agricole de Vanuatu :

- a) M. Kalo NIAL désigné par le directeur général du ministère de l'Agriculture. Il a des qualifications en agriculture et a 5 ans d'expérience professionnelle en exploitation agricole.
- b) M. Anthony TAL Nial désigné par le Conseil national des chefs. Il est activement engagé dans l'exploitation agricole.

2 Entrée en vigueur

Le présent instrument de nomination entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 16 septembre 2009.

**Le ministre des Finances et de la Gestion économique
SELA MOLISA**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°43 DE 1989 SUR LE CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE VANUATU

Acte de Révocation de la nomination d'un membre du Conseil national des sports de Vanuatu

ARRÊTÉ N° 95 DE 2009

Le ministre de la Jeunesse et des Sports

Vu les pouvoirs que lui confèrent l'alinéa 3A 1.a) de la Loi N°43 de 1989 sur le Conseil National des Sports de Vanuatu et après consultation du Conseil,

RÉVOQUE

par les présentes la nomination de M. Peter Sakita en tant que membre du Conseil National des Sports de Vanuatu.

Le présent Acte de Révocation entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 27 août 2009.

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports
M. JOSSIE MASMAS**



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°43 DE 1989 SUR LE CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE VANUATU

Acte de Nomination d'un membre du Conseil national des sports de Vanuatu

ARRÊTÉ N° 96 DE 2009

Le ministre de la Jeunesse et des Sports

Vu les pouvoirs que lui confèrent l'alinéa 3 2.a) et le paragraphe 3.4) de la Loi N°43 de 1989 sur le Conseil National des Sports de Vanuatu et sur recommandation du Directeur Général,

NOMME

M. Ronald Sandy, représentant le ministère de la Jeunesse et des Sports, membre du Conseil National des Sports de Vanuatu.

Le présent Acte de Nomination entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 27 août 2009.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports
M. JOSSIE MASMAS



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N°43 DE 1989 SUR LE CONSEIL NATIONAL DES SPORTS DE VANUATU

Acte de Nomination d'un membre du Conseil national des sports de Vanuatu

ARRÊTÉ N° 97 DE 2009

Le ministre de la Jeunesse et des Sports

Vu les pouvoirs que lui confèrent l'alinéa 3B 1.b) et le paragraphe 3.4) de la Loi N°43 de 1989 sur le Conseil National des Sports de Vanuatu et sur recommandation du Directeur Général,

NOMME

M. James Tari, personne possédant des qualifications juridiques, membre intérimaire du Conseil National des Sports de Vanuatu, à la place de M. Stephen Tahu.

Le présent Acte de Nomination entre en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 27 août 2009.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports
M. JOSSIE MASMAS



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**RÈGLEMENT CONJOINT N°16 DE 1970
RELATIF À LA VALIDITÉ DES MARIAGES**

**RADIATION DES NOMS DES CÉLÉBRANTS DE LA LISTE DES MINISTRES DE
CULTE AUTORISÉS À CÉLÉBRER LES MARIAGES**

ARRÊTÉ N°101 DE 2009

Le ministre de l'Intérieur

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3.1) du Règlement Conjoint N°16 de 1970 relatif à la validité des mariages, radie les noms des ministres du culte de l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours de la liste des ministres du culte autorisés à célébrer des mariages.

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| - Pasteur ABEL JAMESON
MONAIKA | - KORISA KAMIL NOLAMATA |
| - Pasteur AMBI GREKEN
MORRIS | - TARAVAKI KEROL
KALTENEAK |
| - MATAQUEL FRED WILLY | - KAU KATIMAL CHARLIE |
| - Pasteur LAIH ALBERT | - TOUGUEN ALAIN ROBERT |
| - Pasteur MALMETESO
NELSON | - KALawe NOUMETA |
| - Pasteur ANAL EDWIN
WAIMINI | - NAJKA DANIEL |
| - Pasteur MORRES ISHMAEL
MANSAU | - MORRES PHILEMON
ISHMAEL |
| - Pasteur LIVU MERA TITUS | - GODDEN CHARLES |
| | - KALOROGEN FRANK SILAS |

Le présent Arrêté entre en vigueur le 18 septembre 2009.

Fait à Port-Vila le 21 octobre 2009.

Le ministre de l'Intérieur
M. Patrick Crowby MANAREWO



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**RÈGLEMENT CONJOINT N°16 DE 1970
RELATIF À LA VALIDITÉ DES MARIAGES**

**INSCRIPTION DES MINISTRES DE CULTE
AUTORISÉS À CÉLÉBRER LES MARIAGES**

ARRÊTÉ N°102 DE 2009

Le ministre de l'Intérieur

Vu les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3.1) du Règlement Conjoint N°16 de 1970 relatif à la validité des mariages, inscrit les ministres du culte de l'Eglise de Jésus-Christ des saints des derniers jours en qualité de ministres du culte autorisés à célébrer des mariages.

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - ABEL BOE | - MANSOU MORRES |
| - YANKEE STEVEN | - MERA T LIVU |
| - MORTEN KEN | - EDMOND GILA |
| - SETH MOLI | - OBEDALA JOSEPH |
| - JOE ISHMAEL | - ANDRICK TERRY VANO |
| - PATRICK ISHMAEL | - TOM NAKAL |
| - WILFRED MATAQUAUEL | - KEROL K TARAVAKI |
| - RENE M TAROHATI | - JEAN LUCK TAWI |
| - ERITIE PEETER | - YVON JACQUES BASIL |
| - EDWIN ANAL | - NIPIKOU KAHI |
| | - JOHN FRANK NALAWAS |

Le présent Arrêté entre en vigueur le 18 septembre 2009.

Fait à Port-Vila le 21 octobre 2009.

Le ministre de l'Intérieur
M. Patrick Crowby MANAREWO



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Arrêté N° 103 de 2009 portant le décret de nomination des membres de la Commission de l'enseignement

Le Président de la République de Vanuatu, vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 2.2)a) de la Loi sur le service de l'enseignement (CAP 171) et après consultation du ministre de l'Éducation décrète :

1 Nomination

Les personnes suivantes sont nommées membres de la Commission de l'enseignement :

- a) Joseph Malesu
- b) Helene Maleb.

2 Entrée en vigueur

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 26 octobre 2009.

Le Président de la République
IOLU JOHNSON ABBIL



REPUBLIC OF VANUATU

CONSTITUTION OF THE REPUBLIC OF VANUATU

Transfer Of Russell Nari As Director General Of The Ministry Of Lands, Geology, Mines, Energy And Rural Water Supply To Acting Director General Of The Ministry Of Education Order No. 122 Of 2009

In exercise of the powers conferred on me by Article 58(2) of the Constitution of the Republic of Vanuatu, I, the Honourable SATO KILMAN, Acting Prime Minister make the following Order.

1 Transfer of Russell Nari

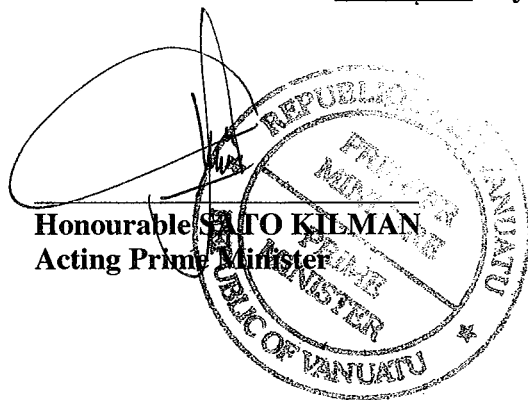
Russell NARI is transferred from being the Director General of the Ministry of Lands, Geology, Mines, Energy and Rural Water Supply completely to being the Acting Director General of the Ministry of Education for a period of 6 months from the date on which this Order is made.

2 Commencement

This Order commences on the day on which it is made.

Made at Port Vila this 27th day of November 2009.

Honourable SATO KILMAN
Acting Prime Minister





REPUBLIC OF VANUATU

CONSTITUTION OF THE REPUBLIC OF VANUATU

Instrument of Appointment Order No. 123 of 2009

In exercise of the powers conferred on me by Article 57(4) of the Constitution of the Republic of Vanuatu, I, the Honourable SATO KILMAN, Acting Prime Minister make the following Order.

1 Acting Director General– Ministry of Justice and Social Welfare

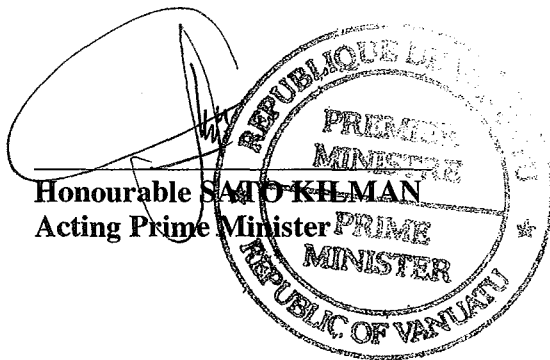
Dorosday Kenneth Dhressen is appointed as the Acting Director General of the Ministry of Justice and Social Welfare for a period of 6 months from the date on which this Order is made.

2 Commencement

This Order commences on the day on which it is made.

Made at Port Vila this 27th day of November 2009.

Honourable SATO KILMAN
Acting Prime Minister





REPUBLIC OF VANUATU

CONSTITUTION OF THE REPUBLIC OF VANUATU

Transfer Of Joe Ligo As Director General Of The Ministry Of Justice And Social Welfare To Acting Director General Of The Ministry Of Lands, Geology, Mines, Energy And Rural Water Supply Order No. 24 Of 2009

In exercise of the powers conferred on me by Article 58(2) of the Constitution of the Republic of Vanuatu, I, the Honourable SATO KILMAN, Acting Prime Minister make the following Order.

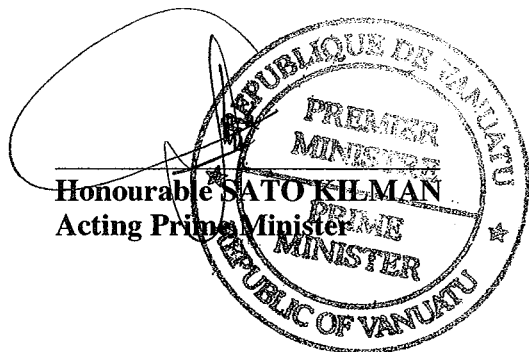
1 Transfer of Joe LIGO

Joe LIGO is transferred from being the Director General of the Ministry of Justice and Social Welfare completely to being the Acting Director General of the Ministry of Lands, Geology, Mines, Energy and Rural Water Supply for a period of 6 months from the date on which this Order is made.

2 Commencement

This Order commences on the day on which it is made.

Made at Port Vila this 27th day of November 2009.



LOI SUR LES TRIBUNAUX D'ÎLES (CAP 167)

INSTRUMENT ÉTABLISSANT LE TRIBUNAL D'ÎLE D'ERROMANGO

ORDONNANCE N° 1 DE 2009

VU les pouvoirs que lui confère l'article 4 de la Loi sur les tribunaux d'îles (CAP 167), le Président de la Cour suprême crée le tribunal d'île d'Erromango pour exercer les compétences que lui confère la Loi sur les tribunaux d'îles ou toute autre Loi mais sous réserve des restrictions :

Compétence territoriale

La compétence territoriale du tribunal d'île d'Erromango couvre toute l'île d'Erromango.

Limites de la compétence

La compétence du tribunal d'île d'Erromango est limitée à l'audience des affaires civiles, pénales et coutumières conformément à la Loi sur les tribunaux d'îles (CAP 167) et cela couvre les revendications des terres coutumières en souffrance sur l'île d'Erromango.

Remis en personne et revêtu d'un sceau le 21 septembre 2009.

**Le Président de la Cour suprême
VINCENT LUNABEK**

**ORDONNANCE N° 2 DE 2009 SUR LES TRIBUNAUX D'ÎLES
(POUVOIRS DES MAGISTRATS)**

Prévoyant les pouvoirs, fonctions et devoirs d'un magistrat quant aux questions déposées devant un tribunal d'île concernant des conflits en souffrance sur les biens et les délimitations coutumiers des terres.

VU les pouvoirs que lui confère l'article 2A.1) de la Loi sur les tribunaux d'îles (CAP 167), le Président de la Cour suprême ordonne :

NOMINATION DE MAGISTRAT POUR PRÉSIDER DANS CERTAINES AFFAIRES FONCIÈRES

- 1) Le magistrat **Steve Bani** est par les présentes désigné pour présider les tribunaux d'îles sur toute affaire foncière qui se produit dans toute région ou subdivision de Vanuatu, en sachant qu'il n'entendra aucune affaire concernant l'île ou la population d'Ambae/Maewo.
- 2) Le magistrat Steve Bani exécutera des charges plus précises des îles suivantes :
 - a) Tanna et Aniwa ;
 - b) Erromango, Futuna et Anatom ;
- 3) De plus il exécutera ses pouvoirs, fonctions et devoirs conformément à l'arrêté N° 1 de 1990 sur les tribunaux d'îles (pouvoirs des magistrats) publié au Journal N° 1 de 1990.

Entrée en vigueur

- 2 La présente ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Port-Vila, le 21 septembre 2009.

**Le Président de la Cour suprême
VINCENT LUNABEK**



REPUBLIC OF VANUATU

THE ELECTORAL COMMISSION

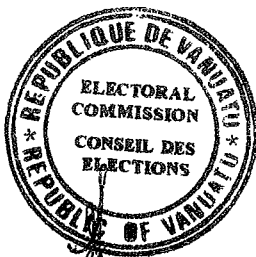
PUBLICATION OF QUALIFIED CANDIDATES FOR TAFEA OUTER-ISLANDS BY-ELECTION SCHEDULED
TO BE HELD ON TUESDAY 15TH DECEMBER 2009

Pursuant to section 27 of the Representation of the People Act - [CAP. 146], THE ELECTORAL COMMISSION HEREBY PUBLISHES the names of candidates qualified to contest the Tafea Outer-Islands By-Election scheduled to be held on Tuesday 15th of December 2009.

CONSTITUENCY OF TAFEA OUTER-ISLANDS | SEAT: (3 CANDIDATES)

CANDIDATE	AFFILIATION
1. MARSEL WILSON MANUA	NATIONAL UNITED PARTY (NUP)
2. PHILIP CHARLEY NORWO	VANUAAKU PARTY (VP)
3. TOMKOR NETVUNEI	UNION OF MODERATE PARTY (UMP)

MADE AT PORT VILA THIS 27TH DAY OF NOVEMBER 2009.




ETIENNE KOMBE
CHAIRMAN


STEPHEN JOEL TARI
COMMISSIONER


LEIMELU ISHMAEL
COMMISSIONER



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PARQUET

LOI DE 2003 SUR LE PARQUET (CAP 293)

Instrument de nomination d'un procureur public (de l'État)

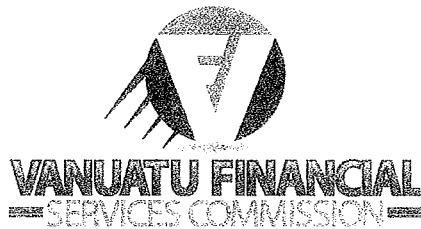
Vu les pouvoirs que lui confère l'alinéa 22.c) de la Loi sur le parquet (CAP 293), le procureur général par intérim de la République de Vanuatu nomme par les présentes :

M. TRISTAN KARAE

procureur public (de l'État) à compter de la date du présent instrument.

Fait à Port-Vila le 27 août 2009

.....
Le procureur général par intérim
Lent H. Tevi



REPUBLIC OF VANUATU

THE INTERNATIONAL COMPANIES ACT No. 32 of 1992

**NOTICE OF RESTORATION OF COMPANY NAME TO
THE REGISTER OF COMPANIES**

Company Number:	34247
Company Name:	CALATEL VANUATU
Previous Name:	AVANZIT SOUTH PACIFIC CONSTRUCTION LTD
Name on Registration:	MINT HOLDINGS LTD
Date of Incorporation:	21ST November 2007
Company Type:	International company limited by shares


NOTICE IS HEREBY GIVEN that in accordance with the provisions of Section 107(3) of the International Companies Act, the company name of:

CALATEL VANUATU INC.

is restored to the company register. The company name had been struck off the register pursuant to Section 106(6) of the said Act.

The aforementioned restoration shall be deemed to be effective as from the 26th day of November 2009.

Dated at Port Vila this seventh day of December 2009.


George Andrews
AUTHORISED OFFICER

